

## COMMISSION PERMANENTE

Séance du 22 octobre 2007

CP 07/10-30

### FONDS DEPARTEMENTAL D'INTERVENTION ECONOMIQUE AIDES IMMOBILIERES AUX ACTIVITES PRODUCTIVES (COMMUNES)

Commune d'implantation	Maîtrise d'ouvrage	Projet concerné
VAZERAC	VAZERAC	Construction d'un atelier relais

Par délibérations des 22, 23 janvier et 14 octobre 1987, 20 juin 1988, 9 mars et 19 décembre 1989, 18 juin 1990, 15 janvier et 18 juin 1991, notre Assemblée a modifié le Fonds Départemental d'Intervention Economique et approuvé l'arrêté en portant règlement.

Les dossiers susceptibles de donner lieu à une aide du Département au titre du Fonds Départemental d'Intervention Economique ont été soumis à un Comité Technique qui s'est réuni le mardi 10 juillet 2007.

Ce dossier a été instruit dans le cadre des modalités d'attribution des aides indirectes départementales aux entreprises et plus particulièrement des subventions aux communes, groupements de communes, établissements publics, sociétés d'investissements pour le commerce et l'industrie et sociétés d'économie mixte, pour l'équipement d'infrastructures à finalité économique (chapitre IV, articles 37 à 49 de l'arrêté portant règlement du Fonds Départemental d'Intervention Economique).

Ces articles stipulent notamment que les communes, groupements de communes, établissements publics, sociétés d'investissements pour le commerce et l'industrie et sociétés d'économie mixte qui, afin d'installer une entreprise, réalisent des opérations d'acquisition ou de construction de bâtiments peuvent bénéficier d'un financement départemental à hauteur de 25 % du coût H.T. de la dépense et plafonné à 38 125 €.

## **CONSTRUCTION D'UN ATELIER RELAIS**

### **► LES RAISONS**

Afin de redynamiser la commune de Vazerac, un certain nombre de projets ont été engagés dans le but de drainer de nouvelles familles avec enfants. Les moyens mis en oeuvre passent par le développement d'activités économiques, sociales et culturelles.

C'est dans ce cadre que la commune de Vazerac a, depuis 2002, mené à terme divers projets tel la création d'un restaurant , la construction d'un des trois sites du centre culturel intercommunal de la Communauté de Communes du Sud Quercy de Lafrançaise, l'implantation d'une ferme auberge, la mise en service d'un « écomarché » avec distribution de carburant.

Cette démarche dynamique conduit aujourd'hui la commune à construire un atelier relais afin d'accueillir des activités artisanales. Ce projet a été délibéré en conseil municipal du 2 octobre 2006.

### **► LE PROJET**

Il consiste à créer un hangar, de construction métallique, d'une superficie d'environ 165 m<sup>2</sup> afin d'accueillir un artisan électricien.

Cette entreprise travaille essentiellement sur de la rénovation de circuits électriques pour des particuliers, mais aussi pour les mairies de Vazerac, Labarthe, Molières, Castelnau Montratier (entretien des locaux).

Elle répond également à des marchés publics avec le cabinet Gonzalez à Caussade.

La répartition entre marchés publics et particuliers est équilibrée.

Actuellement, cette entreprise est composée de deux associés et d'un apprenti. Elle souhaite pérenniser son activité et ses emplois (voire en créer de nouveaux) dans de nouveaux locaux adaptés à l'activité artisanale.

## ► LE COUT DE L'OPERATION

DEPENSES	MONTANT HT
Bâtiment métallique (165 m <sup>2</sup> )	10 398,00€
Gros oeuvre, menuiserie	31 129,57€
Electricité	5 900,11€
Plâtrerie	6 628,00€
Plomberie	3 698,34€
Aménagement des abords (VRD)	37 358,90€
Divers	3 000,00€
<b>TOTAL HT</b>	<b>98 112,92 €</b>

## ► LE PLAN DE FINANCEMENT

Conseil Général (sollicité) (24,9 %)	24 528,00 €
Autofinancement/emprunt (75,1 %)	73 584,92 €
<b>TOTAL</b>	<b>98 112,92 €</b>

## ► LA RECEVABILITE

Le projet est recevable dans la mesure où :

- il est porté par la commune de Vazerac,
- il s'inscrit dans le cadre plus large d'un développement de la commune
- le professionnel hébergé est un artisan électricien,
- il va permettre de développer une activité économique sur la commune, en fixant sur son territoire une entreprise artisanale.

**Après examen de la demande, le Comité Technique du F.D.I.E. du 10 juillet 2007** avait décidé d'ajourner ce dossier eu égard à certaines incertitudes financières liées à la gestion de l'entreprise.

Après un examen approfondi, réalisé par la Banque de France, il a été constaté la bonne santé de cette entreprise. Il est donc possible de lever ces réserves compte tenu que, sur le plan purement technique, la demande est recevable.

Je vous propose donc d'accorder une subvention d'un montant de **24 528 €** à la commune de Vazerac pour la construction d'un atelier relais

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision quant à l'octroi :

- d'une subvention d'un montant de **24 528 €** à la commune de VAZERAC pour la construction d'un atelier relais

Je vous précise que cette subvention sera éventuellement prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental sur l'article 2041415 sous-fonction 93.

Autorisation de programme 2007.....	<b>152 500,00 €</b>
Engagement 2007.....	<b>0,00 €</b>
Engagement à la commission permanente de ce jour.	<b>24 528,00 €</b>
Disponible.....	<b>127 972,00 €</b>

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

—

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 22 octobre 2007**

CP 07/10-30

**FONDS DEPARTEMENTAL D'INTERVENTION ECONOMIQUE  
AIDES IMMOBILIERES AUX ACTIVITES PRODUCTIVES  
(COMMUNES)**

<b>Commune d'implantation</b>	<b>Maîtrise d'ouvrage</b>	<b>Projet concerné</b>
VAZERAC	VAZERAC	Construction d'un atelier relais

**DECISION de la COMMISSION  
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1<sup>er</sup> avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu l'avis du comité technique du Fonds départemental d'intervention économique réuni le 10 juillet 2007,

Après en avoir délibéré,

**LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Accorde une subvention départementale de 24 528 € à la commune de Vazerac pour la construction d'un atelier relais ;
- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits sur l'article 2041415, sous-fonction 93 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,